



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITÉ, FRACTURE NUMÉRIQUE

**CHARTRE HANDICAP - MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE MARMOTTAN DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE**

Vu la délibération n°2023_CC080 par laquelle le Conseil Communautaire du 30 mai 2023 a adopté la Charte Handicap Intercommunale,

Considérant que dans le cadre de la thématique « information – sensibilisation et communication » de cette charte, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay met en place des animations de sensibilisation au handicap à l'aide d'un outil spécifique, la plateforme accessibilité,

Considérant que cette plateforme « accessibilité » est utilisée par nos partenaires, par les structures et par les communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant la demande de l'école Marmottan de Bruay-La-Buissière (62700), représentée par Monsieur Lambadaris, directeur de l'école, pour une mise à disposition de la plateforme accessibilité pour une durée fixée du 31 mai après-midi au 7 juin 2024 inclus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition gratuite de la plateforme « accessibilité », dans le cadre de la Charte Handicap, avec l'école Marmottan de Bruay-La-Buissière (62 700), représentée par Monsieur Lambadaris, directeur de l'école du 31 mai après-midi au 7 juin 2024 inclus, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 3 JUIL 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Debusne

DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le - 4 MAI 2024

Et de la publication le - 4 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle